



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 16

Votants : 17 (dont 1 procuration)

N° 12

OBJET :

**CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION D'UN
AGENT AUPRES DU
SIVOM VAL
D'ALLIER**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - T. LAPLACE - JD. BARRAUD - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique TRIBOULET à M. Jean-Marc GERMANANGUE.

Absents excusés :

Mmes et M. C. BARDOT - J. KUCHNA – N. CHAMOIX-BOUILLON – M. MORGAND, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - P. SEROR – L. DUFRAISE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT – J. BLETTERY – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 6 AOUT 2021

Publiée ou notifiée

le : - 6 AOUT 2021

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 15 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n°3 en date du 3 décembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

Considérant la demande formulée par le SIVOM Val d'Allier de bénéficier de la mise à disposition à temps complet à compter du 7 juillet 2021 et pour une durée de quatre mois, d'un agent communautaire afin d'assurer à titre principal des missions d'adjoint administratif,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition auprès du SIVOM Val d'Allier,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès du SIVOM Val d'Allier, pour une durée de quatre mois à compter du 7 juillet 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec le SIVOM Val d'Allier.

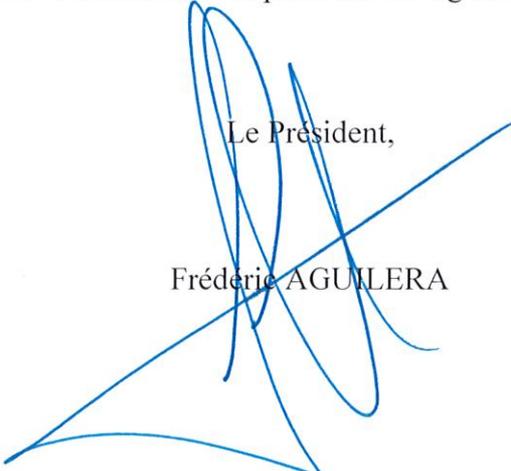
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président, et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juillet 2021.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU SIVOM VAL D'ALLIER
DE MADAME CELINE GROSJEAN, ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Entre :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Frederic AGUILERA, en vertu de la délibération n°12 du bureau communautaire du 22 juillet 2021,

d'une part.

Et :

Le SIVOM Val d'Allier, représenté par son Président, Monsieur Michel MAITRE,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de mise à disposition du personnel concerné et de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Madame Céline GROSJEAN est mis à disposition par la communauté d'agglomération auprès du SIVOM Val d'Allier en vue d'exercer à titre principal des missions d'adjoint administratif.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Céline GROSJEAN, adjoint administratif titulaire, est mis à disposition du SIVOM Val d'Allier à compter du 7 juillet 2021 pour une durée de quatre mois, à temps complet.

La gestion du temps de travail de Madame Céline GROSJEAN au sein du SIVOM Val d'Allier sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel du syndicat.

La communauté d'agglomération continuera de gérer la situation administrative de Madame Céline GROSJEAN (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

Le SIVOM Val d'Allier informera sans délai la communauté d'agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération sera saisie par le SIVOM Val d'Allier, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Monsieur Céline GROSJEAN (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Madame Céline GROSJEAN pour le compte du SIVOM Val d'Allier resteront à la charge de cette dernière.

La communauté d'agglomération en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Aucune autre rémunération ne sera versée par le SIVOM Val d'Allier à Madame Céline GROSJEAN, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par le SIVOM Val d'Allier qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Madame Céline GROSJEAN au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition sera effectué par le SIVOM Val d'Allier à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Céline GROSJEAN dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la communauté d'agglomération sera saisie par le SIVOM Val d'Allier. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Céline GROSJEAN peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération, le SIVOM Val d'Allier, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Céline GROSJEAN dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 12 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22/07/2021

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SIVOM
VAL D'ALLIER

.....
Date de décision: 22/07/2021

Date de réception de l'accusé 06/08/2021
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 22JUIL2021_12

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210722-22JUIL2021_12-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 12.pdf (99_DE-003-200071363-20210722-22JUIL2021_12-DE-1-
1_1.pdf)